

DECRET N° 98-641 DU 30 DECEMBRE 1998

Portant maintien en activité d'un Officier
des forces armées béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU l'ordonnance n° 96-02 du 31 janvier 1996 portant loi de finances gestion 1996 ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- VU le décret n° 98-370 du 4 septembre 1998 portant admission à la retraite de trois (03) officiers des forces armées béninoises ;
- VU le décret n° 98-458 du 13 octobre 1998 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs de personnels officiers des forces armées béninoises au titre de l'année 1998 ;
- VU le décret n° 98-459 du 13 octobre 1998 portant promotion de personnels officiers des forces armées béninoises au grades supérieurs au titres de l'année 1998 ;

SUR proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 décembre 1998 ;

DECRETE

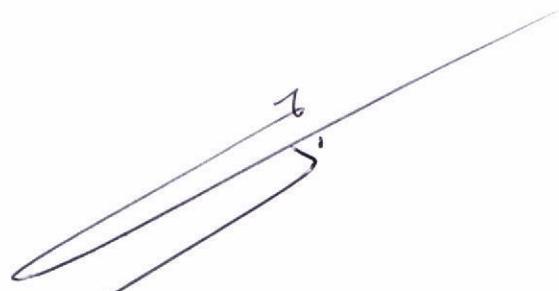
Article 1er : Sont et demeurent rapportées uniquement en ce qui concerne le Lieutenant MAMADOU Sikirou, les dispositions du décret n° 98-370 du 4 septembre 1998 portant admission à la retraite de trois (3) Officiers des forces armées béninoises.

Article 2 : Le Lieutenant MAMADOU Sikirou, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1999 et promu au grade de Capitaine pour compter du 1er janvier 1998 par décret n° 98-459 du 13 octobre 1998, est maintenu en activité jusqu'à son admission définitive à la retraite.

Article 3 : Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le Ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement.



Pierre OSHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MDN 4 - RIPPG 4
Autres Ministères 17 SGG 4 DGBM - DCF - DGTCP-DGD - DGDDI 5 BN - DAN -
DLC -3 GCONB-DCCT - INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3
Intéressé 1- JO 1.

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-640 DU 30 DECEMBRE 1998

portant approbation du bilan et des
comptes annexes de l'Office béninois
de sécurité sociale (OBSS) pour l'exercice
clos au 31 décembre 1997.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social , culturel et scientifique ;
- Vu** l'ordonnance n° 73-3 du 17 janvier 1973 portant création de l'Office béninois de sécurité sociale ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-608 du 27 décembre 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ;
- Vu** le décret n°97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

.../...

Sur rapport conjoint du ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative et du ministre du Plan, et de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 02 décembre 1998 ;

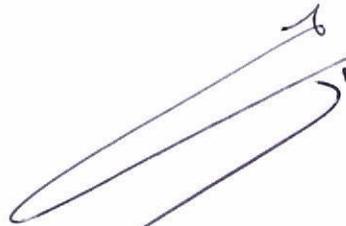
D E C R E T E :

Article 1er - Sont approuvés le bilan et les comptes annexes de l'Office béninois de sécurité sociale (OBSS) pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



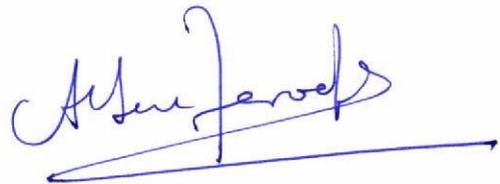
Mathieu KEREKOU

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi



Albert TEVOEDJRE

.../...

le ministre de la Fonction publique,
du travail et de la réforme
administrative,



Ousmane BATOKO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.